



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**RD 901 À SAMER - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(N°2022-269)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération du conseil municipal de SAMER en date du 10/05/2021 « Demande de transfert de domanialité », ci-annexée ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62773-20848 en date du 21/04/2021 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété, entre domaines publics, à la Commune de SAMER, du terrain non cadastré situé à SAMER, d'une contenance de 10 430 m² (à parfaire après arpentage), figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 1 560,00 €, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières	1 560,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,


Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Transfert de Domanialité

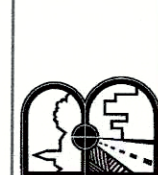
nd. 2	Date : 02/03/2020	Description : Insertion Projet Contre Allée	Auteur : MD	Vérificateur : OL
Planimétrie : Lambert CC50		NIR# : 14288.012	 <p>SCP BLEARD LECOCC GÉOMÈTRES-EXPERTS Rue F. J. AMI - 1, Bâtiment AMARTELE - 42200 BULOISNE SUR MER contact@bleard-lecoq.fr - http://www.bleard-lecoq.fr</p>	
Altimétrie : Sans		Centrique : X: 610984 Y: 9272121		
Echelle : 1/500		Planche : 1/2		





Commune de Samer
Avenue Henri Mory

Transfert de Domanialité

Int. 2	Date : 02/03/2020	Description : Insertion Projet Centre Allée	Auteur : HD	Vérificateur : OL
Planimétrie : Lambert CC50	NIRéf : 10208.012		 SCP BLEARD LECOCC GEOMETRES-EXPERTS 86, FAUCON, 1, Boulevard LAURETTE - 42000 SOULOUZES-SUR-ARRE Tél. : 03 21 30 13 87 - Fax : 03 21 30 13 98 http://www.bleard-lecocq.fr	
Alignement : Sans	Centricité : X=1610875 Y=9272462			
Echelle : 1 / 500	Planche : 2 / 2			



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°10

Séance ordinaire du lundi 10 mai 2021

L'an deux mille vingt, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMER légalement convoqué le 04/05/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claude BAILLY, Maire

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 27

PRESENTS : Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme CAULIER (ayant donné pouvoir à Mme MEKLEMBERG).

Affichage le 17/05/2021

Objet :

Demande de transfert de domanialité

Secrétaire : David JOUGLEUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le département est propriétaire d'une bande de terrain le long de la RD901, ce terrain constituant le délaissé de l'ancienne RN1. Ce terrain, non cadastré, domaine public du département, d'une superficie de 10 430 m², a été estimé par les domaines à 1560 € (avis 2021-62773-20848).

M. le Maire propose de demander le transfert de domanialité de ce terrain dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEMANDE au département le transfert de cette propriété du domaine public routier départemental (surlargeur de RD 901) au domaine public communal de Samer en vertu des dispositions L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout élément découlant de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

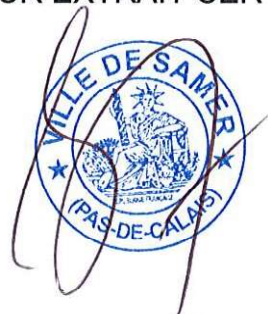
Suivent les signatures.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture
le ... 20/05/2021 ...
publié ou notifié
le ... 24/05/2021 ...
le Maire



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Claude BAILLY.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°9

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

RD 901 À SAMER - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Depuis le transfert par l'Etat des Routes Nationales d'Intérêt Local, le Département est propriétaire et gestionnaire de l'ex-route nationale 1 sous l'appellation Route Départementale (RD) 901.

Dans la traversée de la partie agglomérée de SAMER, avant le carrefour avec la RD 52, cette voirie départementale dispose, dans sa partie « ouest », d'une surlargeur représentant une surface de 10 430 m² (surface à parfaire après arpentage) dont le transfert de propriété est sollicité par la Commune de SAMER pour notamment y aménager des places de stationnement.

La Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, gestionnaire de cette voirie, a donné un avis favorable pour ce transfert de propriété ; cet espace en nature d'espace vert, inutile aux besoins de la voirie « RD 901 », étant de plus aujourd'hui entretenu par la Commune de SAMER.

Ce transfert de propriété s'opérerait selon les dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental. S'agissant d'une cession de domaine public entre deux collectivités publiques, le terrain susvisé est destiné à demeurer en domaine public communal.

Le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 21 avril 2021, a évalué la valeur vénale de cette surlargeur de voirie à 1 560,00 €. Le Conseil Municipal de SAMER a délibéré pour l'acquisition à ce même prix, lors de sa séance du 10 mai 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider du transfert de propriété entre domaines publics, à la Commune de SAMER, du terrain non cadastré à SAMER d'une contenance de 10 430 m² (à parfaire après arpentage), figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 1 560,00 €, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	775/943	Acquisitions foncières	0.00	1560.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY